



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX

DELIBERATION N°DCC2026-106

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 18

Absents : 5

Pouvoir : 3

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 08 Juin 2026

Date d'affichage : 19 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix huit juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Jules Pierre BARTOLI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Valérie CALLEBAULT, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Marie-Pierre COLOMBANI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Julie POGGI, Paul POGGI, Marie Josée MARIACCIA (suppléante de M. BELLINI Pierre-François).

Etaient absents : Monique CHIOCCA, Pierre POLI.

Absents représentés : Pierre François BELLINI (par Marie Josée MARIACCIA), Paul MAZZACAMI (par Roselyne FOLACCI), Dominique VINCENTI (par Marie-France ORSONI).

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PROJET EUROPEEN « CUSTODI DELL'ACQUA / GARDIENS DE L'EAU » – PROGRAMME INTERREG MARITIMO 2021-2027.

Annexe : fiche projet relative à l'opération « Custodi dell'acqua / Gardiens de l'eau » :

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025 portant modifications statutaires de la Communauté de communes Celavu Prunelli ;

Vu les compétences de l'intercommunalité et leur intérêt communautaire :

- en matière (1-1) d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et notamment pour la création et la valorisation de sentiers et itinéraires touristiques thématiques et patrimoniaux ;

- en matière (3-3) de portage et mise en œuvre de stratégies de développement local via la participation à des programmes régionaux, nationaux et européens ;

- et en matière (3-6) de mise en œuvre d'une dynamique collaborative d'inventaire, de promotion et de transmission des savoir-faire traditionnels ;

Vu le programme européen Interreg Italie-France Maritime 2021-2027 ;

Vu la fiche projet relative à l'opération « Custodi dell'acqua / Gardiens de l'eau » ;

Considérant que la Communauté de communes Celavu Prunelli souhaite renforcer son positionnement comme territoire d'expérimentation autour des enjeux liés à la valorisation du patrimoine hydraulique et aux démarches participatives de transmission des savoir-faires de gestion de la ressource ;



Considérant que le projet « Custodi dell'acqua / Gardiens de l'eau » s'inscrit dans une coopération transnationale associant plusieurs territoires méditerranéens autour d'une approche citoyenne et patrimoniale de l'eau comme bien commun ;

Considérant que ce projet permettra notamment :

- de développer des actions pilotes de valorisation patrimoniales sur le territoire de l'intercommunalité ;
- de valoriser les systèmes hydrauliques traditionnels et les savoir-faire liés des vallées de la Gravona et du Prunelli ;
- de renforcer les coopérations européennes de la collectivité ;

Considérant que le coût prévisionnel de participation de la Communauté de communes est estimé à 40 000 € TTC, financé à hauteur de 80 % par le programme Interreg Maritimo, soit un reste à charge prévisionnel de 8 000 € ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la participation de la Communauté de communes Celavu Prunelli au projet européen « Custodi dell'acqua / Gardiens de l'eau » dans le cadre du programme Interreg Maritimo 2021-2027.

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la finalisation et au dépôt du dossier de candidature, ainsi qu'à signer tout document relatif à cette opération.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

Article 5 : Le Président ou son délégataire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRETI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr